

Annexe 1-1

Conditions de ressources pour l'aide juridictionnelle applicables en 2021 dans l'ensemble des départements, Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon

Part contributive de l'Etat	Pour un foyer fiscal se composant de :													
	1 personne		2 personnes		3 personnes		4 personnes		5 personnes		6 personnes		7 personnes	
	le revenu fiscal de référence pris en compte, exprimé en €, doit être :													
	supérieur ou égal à	et inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et inférieur ou égal à	supérieur ou égal à	et inférieur ou égal à
100%		11 262		13 289		15 316		16 596		17 876		19 156		20 436
55%	11 263	13 312	13 290	15 339	15 317	17 366	16 597	18 646	17 877	19 926	19 157	21 206	20 437	22 486
25%	13 313	16 890	15 340	18 917	17 367	20 944	18 647	22 224	19 927	23 504	21 207	24 784	22 487	26 064

N.B. Les montants sont arrondis à l'entier le plus proche

Pour déterminer les plafonds applicables aux foyers fiscaux comportant plus de sept personnes, il convient d'appliquer les formules de calculs suivantes :

- plafond pour une aide à 100% : $11\,262 + (2 \times 2\,027) + [(\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times 1\,280]$;
- plafond pour une aide à 55% : $13\,312 + (2 \times 2\,027) + [(\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times 1\,280]$;
- plafond pour une aide à 25% : $16\,890 + (2 \times 2\,027) + [(\text{Nombre de personnes à charge} - 2) \times 1\,280]$.

Exemple

Le plafond applicable à un foyer fiscal se composant de 10 personnes pour une part contributive de l'État de 55 % est calculé comme suit.

$$13\,312 + (2 \times 2\,027) + [(9 - 2) \times 1\,280] = 13\,312 + 4\,054 + 8\,960 = 26\,326$$

Le résultat donne **26 326 €**